STANDARDS NATIONAUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX REDD+ EN RDC VERSION AMELIOREE

Principe 1: Les projets/initiatives REDD+ doivent protéger les forêts naturelles, favorisent l'accroissement de services environnementaux et renforcent la préservation de la biodiversité.

CRITERES		INDICATEURS	VERIFICATUERS
1.1.	Les projets/initiatives REDD+ doivent dresser l'état initial de l'environnement de leur milieu récepteur	1.1.1. Une méthodologie pour l'inventaire d'aménagement multi-ressources est définie en collaboration avec toutes les parties prenantes de la zone du projet. Cette méthodologie garantit la prise en compte de tous les services environnementaux des forêts naturelles de la zone du projet.	La méthodologie est produite. Compte-rendu de validation de la méthodologie
		1.1.2. Un inventaire d'aménagement multi-ressources et géo-référencé est conduit en conformité avec la méthodologie proposée.	Carte d'inventaire Données d'inventaire géo- référencées
		1.1.3. L'inventaire d'aménagement conduit à l'identification des types de Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC) tels qu'indiqués à l'annexe 1.	Plan de délimitation des FHVC
		1.1.4. L'ensemble du processus d'inventaire d'aménagement est réalisé avec les parties prenantes de la zone du projet.	Tout document attestant de la présence des autres parties prenantes dans l'inventaire (liste de présence,
		1.1.5. La zone de référence du projet est clairement définie. La zone de fuite du projet est identifiée.	fiche de paie, etc.) Plan disponible de la zone de
1.2.	Les projets/initiatives REDD+ doivent	1.2.1. Des critères de définition d'une forêt naturelle en conformité aux dispositions internationales et nationales sont formulés	référence du projet disponible Plan disponible de la zone de fuite du projet Le projet/initiative dispose
	protéger les forêts naturelles existantes contre la déforestation, la dégradation ou la	1.2.2. La zone de forêts naturelles existantes protégées dans la zone de mise en œuvre et/ou d'influence du projet/initiative est délimitée dans le document de planification.	d'une définition claire du concept de "forêt naturelle" Plan de délimitation des
	conversion à d'autres usages éventuels,	1.2.3. Des mesures précises de préservation des	zones de forêts naturelles
	notamment en plantations forestières ou agricoles, exploitations minières,	services environnementaux et des FHVC sont clairement définies dans le plan de gestion. Ces mesures ont fait l'objet de l'approbation des parties prenantes de la zone de projet.	Liste de mesures de préservation disponible
	pétrolières ou industrielles.	1.3.1. Un plan d'aménagement avec indications géo-	Plan d'aménagement Coordonnées géographiques des différentes affectations
		référencées de l'affectation des parcelles définies est réalisé avant l'enregistrement du projet. Le plan d'aménagement est réalisé suivant un canevas fourni	Compte-rendu des
1.3.	Les projets/initiatives	par le MECNT. 1.3.2. La planification est réalisée sur une période d'au	rencontres de travail sur le plan d'aménagement, comprenant la liste de toutes
REDD+ planifica	doivent comporter une ation pour toute forme	moins 20 ans.	les parties prenantes identifiées
d'usage en œuv	dans sa zone de mise vre et/ou d'influence,	1.3.3. Le plan d'aménagement résulte d'un processus participatif et a été validé par toutes les parties	Paragraphes du plan

CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATUERS
pendant toute sa durée	prenantes de la zone du projet	d'aménagement indiquant les
1.4. Les projets/initiatives REDD+ doit mettre en place des	1.4.1. Le plan d'aménagement précise les mesures à prendre pour atténuer ou annuler les menaces qui pèsent sur les écosystèmes naturels dans la zone du projet	mesures d'atténuation ou de résorption des menaces qui pèsent sur la zone du projet
mécanismes pour éviter la conversion des forêts naturelles à d'autres usages.	1.4.2. Le plan d'aménagement précise les mesures à prendre pour atténuer ou annuler les menaces qui pèsent sur les écosystèmes naturels dans la zone potentielle de fuite	Paragraphes du plan d'aménagement indiquant les mesures d'atténuation ou de résorption des menaces qui pèsent sur la zone de fuite
	1.4.3. L'application du plan simple de gestion est semestriellement évaluée	Document de suivi de cette mesure
1.5. Les projets/initiatives REDD+ doivent réaliser des études d'impacts environnementaux afin d'identifier tous les impacts positifs et négatifs potentiels	1.5.1. Le gestionnaire réalise des études d'évaluation des impacts positifs et négatifs de ses activités sur les services environnementaux et les FHVC dans la zone du projet	Etudes d'évaluation détaillée
découlant de la mise en œuvre de ses activités sur l'environnement de son milieu récepteur et de la zone d'influence. Les études d'impact doivent être réalisées avant le	1.5.2. Le gestionnaire réalise des études d'évaluation des impacts positifs et négatifs de toutes les activités indirectes liées la mise en œuvre de son projet sur les services environnementaux et les FHVC dans la zone du projet	Etudes d'évaluation détaillée
début des activités du projet.	1.5.3. Le gestionnaire réalise des études d'évaluation des impacts positifs et négatifs de ses activités et des activités indirectes sur les services environnementaux et les FHVC dans la potentielle de fuite	Etudes d'évaluation détaillée
1.6. L'installation et la gestion de la base-vie des projets/initiatives	1.5.4 . Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont identifiés, documentées, planifiées et mises en œuvre en collaboration avec les parties prenantes de la zone du projet.	Document de planification Rapport de mise en œuvre
doivent respecter les normes environnementales nationales et internationales reconnues par la	1.6.1. L'installation de la base-vie est précédée par une évaluation de son impact environnemental	Etudes d'évaluation détaillée Document de planification Rapport de mise en œuvre
RDC.	1.6.2. Des mesures précises sont identifiées, documentées, planifiées et mises en œuvre afin d'atténuer les impacts environnementaux négatifs de la base-vie	Manuel de Procédures
	1.6.3. Des procédures sont documentées et publiées en faveur d'une gestion la base-vie respectueuse de l'environnement (traitement des ordures, gestion de l'énergie, etc.)	

Principe 2 : Les projets/initiatives REDD+ doivent favoriser la transparence et la bonne gouvernance.			
CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS	
2.1. Les projets/initiatives	2.1.1 Différents types de coûts dûment vérifiés par un	Rapport de vérification	
REDD+ ne dissimulent ni	organisme de certification sont disponibles avant la mise		
n'exagèrent certains coûts	en œuvre du projet.		
2.2. Les projets/initiatives REDD+ mettent en place des mécanismes de suivi et	2.2.1. Un manuel de procédure de gestion financière est établi par le porteur du projet et accessible aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet.	Manuel de procédures de gestion financière.	
vérification financière.		Rapports d'audits.	
	2.2.2. Rapport financier trimestriel établi par le porteur du projet et transmis aux représentants des parties prenantes.		
	2.2.3 . Rapport d'audit annuel établi par un auditeur indépendant et transmis aux représentants des parties prenantes.		
2.3. Les projets/initiatives REDD+ mettent en place des	2.3.1. Tous les rapports et comptes rendus de		
mécanismes garantissant	réunions tout au long du projet.		
l'accès à l'information et la participation de toutes les parties prenantes intéressées.	2.3.2 . Une stratégie de communication participative est montée avant la mise en œuvre du projet.		

Principe 3: Les projets/initiative REDD+ minimisent les pertes et dommages prévoient des voies de recours et mettent en place des mécanismes des réparations justes et équitables d'éventuelles pertes et/ou dommages subis par communautés et autres parties prenantes.

Subis par communactes et autres parties prenantes.			
CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS	
3.1. Les projets/initiatives REDD+	3.1.1. Description des mécanismes de prévention et	Liste des mécanismes de	
définissent des mécanismes de	de réparations dans les documents de	gestion des différends.	
prévention et de réparations pour	projet/initiatives avant la mise en œuvre du projet;		
pertes et/ou dommages	3.1.2 . Rapports de règlement des conflits ou les	Nombre des litiges soumis	
!	actes de transactions durant la mise en œuvre du	aux instances tant	
!	projet;	juridictionnelles que non	
	3.1.3. Liste éventuelle de tous les dommages et	juridictionnelles.	
!	pertes causés validée par les parties prenantes		
!	durant la mise en œuvre du projet.		
!	3.1.4. Les pétitions, mémo, plaintes verbales prises		
	en compte dans le mécanisme de règlement des		
3.2. Accès facile aux mécanismes de	conflits durant la mise en œuvre du projet.		
recours pour toutes les parties			
prenantes	3.2.1. Arbitrage, conciliation et autres outils non		
	juridictionnels et mécanismes juridictionnels de		
3.3. Recours aux mécanismes de	règlement des conflits appliqués tout au long de la		
règlement des conflits traditionnels	mise en œuvre du projet		
ou coutumiers	224 Arbro à nalabro etc		
	3.3.1. Arbre à palabre, etc.		

Principe 4: Les bénéfices économiques et sociaux générés par les Projets/initiatives REDD+ sont partagés équitablement et proportionnellement par les parties prenantes intéressées.

CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS
4.1 . Les projets/initiatives REDD+	4.1.1. Listes de différents revenus qui	
définissent la nature des revenus qui	seront générés établies avant la mise	
seront générés avec toutes les parties	en œuvre du projet	
prenantes intéressées.		
4.2. Les projets/initiatives REDD+	4.2.1. Modalités de partage de revenus	
définissent des mécanismes de	qui seront générés déterminées avant	
partage de revenus qui seront générés	la mise en œuvre du projet	
avec les parties prenantes intéressées.		

Principe 5: Les projets/initiatives REDD+ favorisent l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable des communautés locales et autochtones.

contribuer au developpement durable des communautes locales et autocntones.			
CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS	
5.1. Les projets/initiatives REDD+ contribuent à l'amélioration des moyens de subsistance à long terme et le bien- être des communautés locales et autochtones (emplois formels, emplois ruraux, activités alternatives de création de revenu, facilités d'accès aux capitaux restructuration du soctour	 5.1.1. Description du potentiel de création d'emplois avant la mise en œuvre du projet. 5.1.2. Description d'activités économiques parallèles avant la mise en œuvre du projet. 		
aux capitaux, restructuration du secteur local de l'épargne, etc.) à l'intérieur de sa zone d'influence.	5.1.3. Description du potentiel du remodelage du paysage financier local pendant la mise en œuvre du projet.		
	5.1.4. Description de l'état des infrastructures de base et de l'habitat naturel avant la mise en œuvre du projet.		
5.2. Les projets/initiatives REDD+ ont un impact positif sur le niveau de vie à l'intérieur de sa zone d'influence, et réduisent la précarité économiques des ménages et des catégories de la	5.2.1. Description de l'impact sur la précarité économique des ménages tout au long du projet.		
population vulnérable et/ou défavorisée notamment : jeunes, femmes, personnes âgées, personnes de peu de qualifications, etc.	5.2.2. Description de l'impact économique sur les jeunes, femmes, personnes âgées, personnes de peu de qualifications durant la mise en œuvre du projet.		
5.3. Les projets/initiatives REDD+ soutiennent les pratiques de conservation et de gestion des communautés locales et autochtones.	5.3.1. Activités de conservation et de gestion identifiées avant la mise en œuvre du projet		

Principe 6 : Les projets/initiatives REDD+ doivent assurer la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales.

CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS
6.1. Les projets/initiatives REDD+	6.1.1. L'EISE permet l'identification et le	Liste de toutes les communautés
doivent définir de mécanismes	recensement de toutes les communautés locales	locales et autochtones
d'information et de consultation	et autochtones jouissant de droits légaux et	
des communautés locales et autochtones affectées, avant le début de la mise en œuvre du projet.	coutumiers dans la zone du projet et dans la zone de fuite 6.1.2. L'EISE de la zone du projet a identifié les mécanismes locaux de communication.	Description des mécanismes locaux de communication
	6.1.3. Les recommandations du rapport de l'EISE permettent l'élaboration de procédures d'information et de consultation des communautés locales et autochtones	Procédures d'information et de consultation
	6.1.4. Préalablement à la mise en œuvre du projet/initiative, ces procédures sont définies, avec la collaboration des parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones	Compte rendu de session de travail avec les parties prenantes autour des procédures de communication
	6.1.5. Ces procédures définissent les modalités (fréquence, langue, type de message, catégories sociales à impliquer, etc.) de l'information et de la consultation des communautés locales et autochtones	Procédures d'information et de consultation
	6.1.6. Les procédures d'information et de consultation sont mises à jour continuellement, selon une fréquence préalablement définie et acceptée par les parties prenantes	Versions successives des procédures
6.2. Les projets/initiatives REDD+ doivent respecter le Consentement Libre Préalable et	6.2.1. Le gestionnaire connait le guide méthodologique CLIP	Mention du guide méthodologique dans des documents de travail
Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées.	6.2.2. Un mécanisme clairement défini dans le plan d'aménagement précise la fréquence et les modalités de la demande du CLIP des communautés locales et autochtones tout au long du projet. Il est une adaptation du guide méthodologique au contexte local	Paragraphes du plan d'aménagement sur la prise la fréquence et les modalités de la demande du CLIP
	6.2.3. Le gestionnaire a informé les communautés locales et autochtones sur les objectifs de son projet et tous les éléments du projet ayant un rapport avec ces communautés et leur milieu de vie. Cette information est faite en une langue et un langage compréhensibles par chaque	Procès-verbaux Matériau et matériel d'information Tout autre document attestant de la session de communication
	communauté locale et autochtone	Paragraphe de la fiche de consentement
	6.2.4. Les communautés locales sont informées qu'elles peuvent donner, refuser ou retirer à tout moment, leur consentement sur les activités	Support audio-vidéo attestant d'une telle information
	touchant leur terroir	Document de consentement écrit, Photo ou vidéo attestant de
	6.2.5. Les communautés locales et autochtones ont donné, par écrit ou selon des méthodes traditionnelles, leur consentement libre, informé et préalable pour le plan d'aménagement, notamment en ce qui concerne la prise en compte de leurs	méthodes traditionnelles de consentement par la communauté

CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS
6.3. Les projets/initiatives REDD+ doivent garantir le respect des droits coutumiers et légaux des communautés locales et autochtones dans la zone du projet	préoccupations. 6.3.1. Les droits légaux et coutumiers de chaque communauté locale ou autochtone sont identifiés, recensés, cartographiés et documentés 6.3.2. L'identification, le recensement et la cartographie ne font l'objet d'aucun conflit entre les communautés locales et autochtones, ni entre le gestionnaire et lesdites communautés 6.3.3. Les communautés locales et autochtones reconnaissent par écrit ou selon des méthodes traditionnelles que leurs droits coutumiers et légaux sont documentées et respectées par le gestionnaire	Rapport clarifiant les droits légaux et coutumiers respectifs des communautés Carte participative Document attestant de la démarche participative desdites activités Procès-verbaux des réunions sur l'identification des droits légaux et coutumiers Document ou support audiovidéo
6.4. Les projets/initiatives REDD+ doivent renforcer la cohésion et la stabilité des communautés riveraines de sa zone de mise en œuvre et/ou d'influence tout en respectant leurs spécificités culturelles.	 6.4.1. Le gestionnaire a identifié et documenté les mécanismes internes de prise de décision dans les communautés locales et autochtones 6.4.2. Les communautés locales et autochtones sont organisées dans des plateformes inspirées par les mécanismes internes de prise de prise de décision 6.4.3. Les plateformes sont fonctionnelles, pérennes et représentatives de toutes les catégories sociales 6.4.4. Les plateformes fonctionnent selon des modalités définies par l'ensemble des parties prenantes de la zone du projet 6.4.5. Les communautés locales et autochtones indiquent, par écrit ou selon des méthodes traditionnelles, qu'elles ont été consultées pour et approuvent le fonctionnement des plateformes. 	Description des mécanismes internes de prise de décision Documents de base des plateformes Rapport de consultation pour la formation des plateformes Autre support de travail des plateformes Rapport d'activité des plateformes Présence de toutes les catégories sociales dans les plateformes Rapport d'activité des plateformes Rapport d'activité des plateformes Fiche de consentement pour l'adhésion aux plateformes
6.5. Les projets/initiatives REDD+ doivent assurer la participation effective de la femme, des jeunes et des personnes vulnérables.	 6.5.1. Le gestionnaire s'assure que toutes les décisions relatives à la gestion du projet sont prises avec la participation des femmes, des jeunes et d'autres catégories vulnérables 6.5.2. Les femmes, jeunes et autres catégories vulnérables participent librement et de manière autonome. 6.5.3. Le gestionnaire a identifié et documenté les mécanismes internes de prise de décision dans les communautés locales et autochtones 6.5.4. En cas de conflit lié au projet, le gestionnaire se conforme à la décision interne à chaque groupe. 6.5.5. Le gestionnaire garantit que toutes les décisions, mesures ou actions menées en rapport et en collaboration avec les communautés locales et autochtones passent par les mécanismes de décision dûment identifiés 	Tauriesion aux plateionnes

Principe 7: Les projets/initiatives REDD+ doivent respecter les droits de l'homme, ceux des travailleurs qu'ils			
emploient et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines. Concernées			
CRITERES	INDICATEURS	VERIFICATEURS	
7.1. Les projets/initiatives REDD+ formalisent leurs rapports avec les travailleurs.	7.1.1. Contrats de travail signés par les parties prenantes (employé et employeur) visés par l'office national de l'emploi.		
7.2. Les projets/initiatives REDD + reconnaissent et respectent les droits de propriété coutumière, individuelle et collective sur les terres et les ressources	7.2.1. Procès-verbaux de clôture d'enquêtes, accords négociés et signés avec les communautés locales avant l'inscription du projet au registre national.		
	7.2.2. Cartographie communautaire des droits coutumiers décrivant, délimitant et répartissant les espaces avant l'inscription du projet au registre national.		
	7.2.3. Contrat d'emphytéose, contrat de concession de conservation, contrat de concession de gestion des aires protégées avant l'inscription du projet au registre national.		
7.3. Les projets/initiatives REDD + préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que	7.3.1. Cartes des sites avant l'enregistrement du projet.		
les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones.	7.3.2. Liste des pratiques traditionnelles avant l'enregistrement du projet.		
	7.3.3. Rapport de mission trimestriel de contrôle ou de terrain de l'administration ou des organisations non-gouvernementales spécialisées.		
7.4. Les projet/initiatives REDD+ évitent la réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones.	7.4.1. Etude d'impacts environnementaux et sociaux validée avant l'enregistrement du projet.		